

Règlement du Prix 2024 de littérature en picard ***Concours gratuit ouvert jusqu'au 1^{er} mars 2024***

Article 1 - Organismes

L'Agence régionale de la langue picarde, association type loi 1901, sise au 4 rue Lamarck 80000 AMIENS - FRANCE, organise un concours gratuit sans obligation d'achat, ouvert du 1^{er} décembre 2023 au 1^{er} mars 2024, intitulé « Prix 2024 de littérature en picard », et dont les modalités sont exposées ci-après.

Article 2 - Champ d'application

Ce concours est ouvert à toute personne physique écrivant en langue picarde, à l'exclusion des membres du personnel et de leur famille (ascendants et descendants directs ou autres parents vivant ou non sous le même toit), des membres du jury, ou d'un des partenaires ou fournisseurs participant à la conception de ce jeu.

Article 3 - Mécanisme du jeu

Pour participer, il faut adresser soit :

- par voie postale, les textes dactylographiés en **cinq exemplaires** strictement anonymes à l'Agence régionale de la langue picarde, Prix de littérature en picard, 4 rue Lamarck, 80000 AMIENS – France, accompagnés d'une **enveloppe anonyme cachetée** contenant le titre du texte et les coordonnées de l'auteur

soit :

- par voie électronique, le texte sous la forme d'un fichier Word ou Open office anonymisé à l'adresse suivante : prix@languepicarde.fr

Aucun sujet n'est imposé pour le prix général.

Un auteur peut présenter plusieurs écrits qui devront faire l'objet d'envois séparés mais il ne pourra être primé qu'une seule fois. Un auteur primé dans une catégorie ne pourra pas l'être la même année dans une autre catégorie.

Chaque auteur ne pourra présenter au concours qu'un seul texte dans chacune des catégories de prix : prix général, prix de la première participation, prix spécial 2024. Un participant ne pourra donc concourir que pour un maximum de trois œuvres cette année.

Les textes présentés ne dépasseront pas 12 pages en format A4, blanches sans illustration. Le nombre de mots autorisés ne dépassera pas 6000 mots (soit environ 36 000 signes). La police de caractère utilisée pour la rédaction des textes sera en taille 12. Le jury est souverain pour apprécier la longueur d'un texte recevable au concours.

Les textes présentés au concours seront écrits en langue picarde. D'autres langues pourront être utilisées dans les textes, sans excéder une proportion équivalente à 50% du texte total et à condition, s'il ne s'agit pas du français, d'être accompagnées d'une traduction en picard ou en français.

Les textes présentés doivent être inédits, écrits en langue picarde et n'avoir jamais été publiés. Il doit s'agir de nouvelles, de contes, d'extraits de romans ou de poèmes en prose.

En 2024, viendront s'ajouter à ce prix littéraire un prix de la première participation et un prix spécial.

Le prix de la première participation est destiné à encourager les auteurs qui prennent part pour la première fois au Prix de littérature en picard et dont les textes ne sont pas récompensés par un autre des prix prévus au concours. Il est attribué sur la base de qualités littéraires et linguistiques par le jury qui peut décider de ne pas le décerner si aucun texte correspondant au critère de première participation n'est jugé de qualité suffisante.

Le prix spécial 2024 consistera à écrire un texte, en picard, en relation avec une œuvre d'art issue des collections du Musée de Picardie à Amiens. Il fera l'objet d'une délibération spéciale du jury. La participation à ce prix est indépendante des autres participations. L'auteur de la lettre devra mentionner sur l'enveloppe *Prix spécial 2024*.

Aux prix décernés par le jury pourra venir s'adjoindre une ou plusieurs citations du jury qui peuvent notamment distinguer un groupe d'écrivains. Ces citations ne seront pas dotées de lots mais les textes cités seront publiés dans le recueil annuel.

Le jury se réserve le droit de ne pas accorder ces prix supplémentaires si aucun texte ne satisfait aux qualités littéraires, linguistiques ou artistiques jugées requises pour pouvoir être récompensé.

L'anonymat étant respecté, l'utilisation d'un pseudonyme ou d'une fausse identité est interdite.

Aucune orthographe n'est imposée.

Les textes devront être accompagnés de leur lexique picard-français ou d'une traduction.

Toutes les variantes de la langue picarde sont acceptées. L'originalité du sujet ainsi que la qualité de la langue utilisée seront des critères déterminants pour le jury.

Tout texte incomplet ou présentant une anomalie ne sera pas pris en considération.

Article 4 - Attribution des lots

Le jury rassemblé le 30 mars 2024 délibérera pour déterminer le lauréat du prix de littérature en picard 2024 ainsi que, éventuellement le prix de la première participation et le prix spécial 2024.

Le jury du concours 2024 sera présidé par Madame Christiane Calonne. Le jury est constitué de 10 membres (président inclus), femmes et hommes, tous bénévoles. Ils sont choisis par l'Agence régionale de la langue picarde pour leurs qualités d'écrivains de langue picarde, d'interprète, d'éditeur, de linguiste, ou en tant que personnalités qualifiées issues de l'ensemble du domaine linguistique picard de France et de Belgique, ou d'une autre partie du monde si cette compétence est requise. Sa composition peut être demandée à l'Agence régionale de la langue picarde à l'issue des délibérations, donc à partir du 1er avril 2024.

Le gagnant du prix général se verra attribuer une somme d'argent de 400 €

Le gagnant éventuel du prix spécial se verra attribuer une somme d'argent de 200 €

Le gagnant éventuel du prix de première participation se verra attribuer une somme d'argent de 100 €

Les gagnants seront avertis individuellement par lettre simple, par courrier, par courriel, par téléphone, ou par tout autre moyen de communication en usage, au plus tard trois jours après la délibération du jury.

En cas d'égalité des voix lors des délibérations, celle du Président du jury est prépondérante.

Article 5 - Remise des prix

Les prix seront remis lors d'un événement littéraire organisé le 30 novembre 2024 à la Villa Marguerite Yourcenar. Lors de cette cérémonie, la présence de l'auteur primé ou d'une personne le représentant est obligatoire. Les auteurs participants sont invités à ne pas prendre d'engagement pour cette date. Chaque lauréat devra présenter au public son œuvre dans son ensemble, seul ou en invitant d'autres personnes à contribuer à cette présentation. Cette lecture orale ne devra en aucun cas dépasser les 10 minutes. Si nécessaire l'auteur est invité à résumer des parties de son œuvre.

Article 6 - Contrôles et réserves

Si les circonstances l'exigent, notamment en cas de force majeure, les organisateurs se réservent le droit d'écourter, proroger, modifier ou annuler le jeu.

Les participants ne pourront engager la responsabilité des organisateurs et leur demander une quelconque réparation du fait des modifications ou annulation ainsi survenues.

Les gagnants acceptent que les organisateurs exploitent selon tous modes et auprès de tout public, sa photographie ainsi que les déclarations orales ou écrites à des fins publicitaires ou de relations publiques, de presse, compte rendu rédactionnel ou publi-rédactionnel de tous types et pour toute activité des organisateurs en utilisant tous moyens de reproduction, duplication, représentation, transmission, réception, codage ou de quelque autre moyen que ce soit.

Tous les participants acceptent que leur texte primé ou non, puisse faire l'objet d'une publication par les organisateurs.

L'ensemble de ces contrôles et réserves n'entraînant aucune contrepartie ou compensation de quelque sorte que ce soit.

Article 7 - Acceptation du règlement

La participation à ce concours implique l'acceptation entière et sans réserve du présent règlement déposé chez Maître Jérôme BARBET, huissier de justice, SCP MARGOLLE-BARBET, Huissiers de Justice associés, à l'adresse suivante : SCP MARGOLLE-BARBET, Maître Jérôme BARBET, 4 rue du Général Leclerc, 80000 AMIENS.

Ce règlement pourra, à titre gratuit, être remis à toute personne qui en fera la demande écrite à cette même adresse en précisant « Prix 2024 de littérature en picard ».

Article 8 - Remboursement des frais

Les frais de demande de règlement seront remboursés sur simple demande écrite à l'adresse du concours (Agence régionale de la langue picarde, 4 rue Lamarck, 80000 Amiens), sur la base du tarif postal en vigueur, dans la limite d'un seul remboursement par demande et par famille.

Article 9 - Données à caractère personnel

Conformément à la loi n°78-17 du 6 janvier 1978 modifiée, les données à caractère personnel concernant des personnes physiques, recueillies par les organisateurs, responsables du traitement, de même que celles recueillies ultérieurement, sont nécessaires à l'organisation du concours. Certaines données peuvent être adressées à des tiers pour satisfaire aux obligations légales et réglementaires.

Vous disposez d'un droit d'accès et de rectification pour toute information vous concernant. Vous pouvez en outre vous opposer, sans frais, à ce que ces informations soient utilisées à d'autres fins que celles du concours en adressant un courrier à ces derniers.

Vous autorisez expressément à communiquer les informations recueillies à des entreprises, à des sous-traitants et/ou à des prestataires, pour satisfaire aux besoins de gestion du concours. La liste des entreprises destinataires de ces informations est accessible, sur demande auprès des organisateurs du concours.